

Conditions d'utilisation de la carte Cash Service

I. Dispositions générales

1. Possibilités d'utilisation (fonctions)

La carte Cash Service peut, selon accord, remplir une ou plusieurs des fonctions suivantes:

- carte de retrait d'espèces en Suisse (cf. chiffre II)
- carte de prestations pour d'autres services de la Banque émettrice (cf. chiffre III)

2. Compte bancaire

La carte Cash Service est toujours rattachée à un compte déterminé (ci-après *le compte*) auprès de la Banque émettrice (ci-après *la Banque*).

3. Propriété

La carte Cash Service demeure la propriété de la Banque.

4. Frais

La Banque peut prélever au client des frais conformes au tarif en vigueur pour l'émission et l'autorisation de la carte Cash Service, ainsi que pour le traitement des transactions effectuées avec celle-ci. Elle se réserve le droit de modifier le tarif à tout moment sans communication individuelle. Ces frais et leur modification seront communiqués de manière appropriée. Les informations sur le tarif en vigueur peuvent être obtenues auprès de la Banque, qui est en droit de facturer toutes les commissions dues, ainsi que les frais et taxes.

5. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte

L'ayant droit à la carte assume en particulier les devoirs de diligence suivants:

a) Conservation

La carte Cash Service et le NIP (numéro d'identification personnel) doivent être conservés avec soin et séparément.

b) Confidentialité du NIP

L'ayant droit à la carte est tenu de garder secret son NIP et ne doit en aucun cas le communiquer à des tiers. En particulier, il ne doit pas le noter sur la carte Cash Service ni le conserver avec elle, même sous une forme modifiée.

c) Modification du NIP

Le NIP modifié par l'ayant droit à la carte ne doit pas être constitué par une combinaison facile à deviner (numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation de voiture, etc.).

d) Transmission de la carte Cash Service

L'ayant droit à la carte ne doit pas transmettre sa carte Cash Service. Il ne doit en particulier ni la remettre ni la rendre accessible à des tiers.

e) Annonce en cas de perte

Le service désigné par la Banque émettrice doit être avisé immédiatement en cas de perte de la carte Cash Service ou du NIP ou lorsque la carte est bloquée dans un appareil (cf. chiffres II.5, II.6 et II.10).

f) Obligation de contrôle et annonce d'irrégularités

Le client est tenu de contrôler ses relevés de compte dès leur réception et de signaler immédiatement à la Banque toute erreur éventuelle, en particulier les débits consécutifs à une utilisation abusive de la carte, mais au plus tard 30 jours après réception du relevé de compte relatif à la période de facturation concernée. Le formulaire de déclaration de dommage doit être renvoyé à la Banque, dûment rempli et signé, dans les 10 jours suivant sa réception.

g) Annonce à la police

Si des actes punissables ont été commis, l'ayant droit à la carte doit déposer une plainte auprès de la police. Il doit contribuer dans toute la mesure du possible à clarifier les faits et à limiter le dommage.

6. Obligation de couverture

La carte Cash Service ne doit être utilisée que si la couverture nécessaire (avoir ou limite de crédit) est disponible sur le compte.

7. Droit de débit de la Banque

La Banque est en droit de débiter le compte du client de tous les montants résultant de l'utilisation (selon chiffre I.1) de la carte Cash Service (cf. chiffres II.5).

Le droit de débit de la Banque demeure entier même en cas de différends entre l'ayant droit à la carte et des tiers.

Les montants en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du compte.

8. Validité et renouvellement de la carte

La carte Cash Service est valable jusqu'à la fin de l'année indiquée sur celle-ci. En cas de traitement normal des affaires et sauf renonciation expresse de l'ayant droit à la carte, cette dernière sera automatiquement remplacée par une nouvelle carte Cash Service avant la fin de l'année d'expiration.

9. Résiliation

Une résiliation est possible à tout moment.

Après la résiliation, la carte Cash Service doit être restituée à la Banque immédiatement et spontanément.

Une demande anticipée de restitution ou une restitution anticipée de la carte ne donne aucun droit au remboursement de la cotisation annuelle.

Malgré la résiliation, la Banque demeure habilitée à débiter le compte de tous les montants résultant des transactions effectuées avant la restitution effective de la carte Cash Service.

10. Modifications des conditions

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées si la carte Cash Service n'est pas restituée avant leur entrée en vigueur.

11. Conditions générales

Les Conditions générales de la Banque s'appliquent au demeurant.

II. La carte Cash Service comme carte de retrait d'espèces

1. Fonction de retrait d'espèces

La carte Cash Service peut être utilisée en tout temps pour retirer des espèces avec le NIP aux distributeurs automatiques désignés à cet effet en Suisse, à concurrence des limites fixées pour ladite carte.

2. NIP

En plus de la carte Cash Service, l'ayant droit à la carte reçoit un NIP sous pli séparé et fermé. Ce NIP propre à la carte est composé de 6 chiffres et généré automatiquement; il n'est connu ni de la Banque ni de tiers. Lorsque plusieurs cartes Cash Service sont établies, chacune se voit attribuer son propre NIP.

3. Modification du NIP

Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de choisir un nouveau NIP à 6 chiffres aux distributeurs automatiques aménagés à cet effet, qui remplace immédiatement le NIP précédent. La modification peut être effectuée en tout temps et aussi souvent que souhaitée. Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la carte Cash

Service, le NIP choisi ne doit pas constituer une combinaison facile à deviner (cf. chiffre 1.5, lettre d), ni être noté sur la carte Cash Service ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

4. Légitimation, débit et prise en charge du risque

Toute personne qui se légitime à un appareil aménagé à cet effet en utilisant la carte Cash Service et en composant correctement le NIP ou en signant le justificatif de transaction est considérée comme habilitée à effectuer le retrait d'espèces au moyen de cette carte Cash Service, même lorsque cette personne n'est pas le véritable ayant droit à la carte. Par conséquent, la Banque est autorisée à débiter le compte du montant de la transaction ainsi effectuée et enregistrée électroniquement. Les risques d'une utilisation abusive de la carte Cash Service sont supportés par le client.

5. Couverture des dommages en cas de non-responsabilité

Si l'ayant droit à la carte a observé en tous points les conditions d'utilisation de la carte Cash Service (en particulier les obligations de diligence conformément au chiffre 1.5) et qu'aucune faute ne lui soit imputable, la Banque couvre les dommages qui résultent de l'utilisation abusive de la carte Cash Service par des tiers pour les fonctions de retrait d'espèces. Sont également pris en considération les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la carte Cash Service. Ne sont pas considérés comme «tiers» les ayants droit à la carte et leur conjoint ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que ceux-ci.

Les dommages couverts par une assurance ainsi que tout dommage consécutif éventuel, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge.

6. Pannes techniques et interruptions d'exploitation

Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation des fonctions de retrait d'espèces de la carte Cash Service ne donnent droit à aucune indemnité en faveur de l'ayant droit à la carte.

7. Limites

La Banque fixe des limites pour chaque carte Cash Service émise et les communique sous une forme appropriée.

8. Justificatif de transaction

L'ayant droit à la carte reçoit un justificatif de transaction sur demande lors de retrait d'espèces à la plupart des distributeurs automatiques. La Banque n'envoie par conséquent aucun avis de débit.

9. Blocage

La Banque est en tout temps habilitée à bloquer la carte Cash Service, sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans avoir à en exposer les motifs.

La Banque bloque la carte Cash Service lorsque l'ayant droit à la carte en fait la demande expresse, lorsqu'il annonce la perte de la carte Cash Service et/ou du NIP ainsi que lors de la résiliation de la carte.

Le blocage ne peut être exigé qu'auprès du service désigné par la Banque émettrice.

La Banque est en droit de débiter le compte en cas de transactions effectuées au moyen de la carte Cash Service avant que le blocage ne devienne effectif au terme du délai habituellement requis.

Les frais de blocage peuvent être débités du compte.

III. Carte Cash Service utilisée pour d'autres services de la Banque

Si la carte Cash Service est utilisée pour d'autres services de la Banque, ces derniers sont réglés exclusivement selon les dispositions convenues à cet effet avec la Banque.